

Département de la Dordogne  
Canton de Terrasson-Lavilledieu  
24210 PEYRIGNAC  
Tél : 05.53.50.62.80  
Fax : 05.53.50.66.80  
Email : [mairie.peyrignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.peyrignac@wanadoo.fr)

## ARRETE : DEJECTIONS ANIMALES

### Le maire de la Commune de PEYRIGNAC – 24210

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
**Vu** les dispositions du Code de la santé publique,  
**Considérant** qu'il est constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de déjections d'animaux et en particulier des chiens et des chats,  
**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, devront être tenus en laisse et munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

**Article 2** : Les déjections d'animaux sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté, dont l'affichage sera effectué sur les lieux habituels, seront passibles d'amende.

**Article 4** : le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Lardin St Lazare seront chargés, chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

A Peyrignac, le 14 décembre 2009